

**MAIRIE DE RUFFEC**

Accusé de réception en préfecture  
016-211602925-20230525-2023\_05\_07-DE  
Date de télétransmission : 25/05/2023  
Date de réception préfecture : 25/05/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

● **SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023** ●

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	17/05/2023
Date d'affichage de la convocation	17/05/2023

**PRESENTS** : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES, M. François POHU

**POUVOIRS** : M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Franck LOPEZ en faveur de Mme Catherine SENNAVOINE, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER

**ABSENTS** : Mme Catherine BELLANGER

M. Guy PELLADEAU est désigné secrétaire de séance.

**ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES  
SUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT – 9 933,56 €**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu l'état de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables du 30 mars 2023 présenté par Madame la Trésorière de RUFFEC, exposant son impossibilité de recouvrer certaines créances et demandant leur admission en non-valeur,

Considérant que le Comptable Public a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des créances envers les redevables désignés aux états fournis par ce dernier ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1** : Admet en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants à l'état fourni par Madame la Trésorière, ci-après référencé :

- liste 5323780031 du 30 mars 2023 pour 9 933,56 €

**ARTICLE 2** : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023 de l'Assainissement au compte 6541.

**ARTICLE 3** : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Publiée sur le site Internet  
de la Commune le

**25 MAI 2023**

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Thierry BASTIER

